



ARRETE N° PTCDD / 2020 - 493

**renouvelant la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF)
de la commune de LUBILHAC.**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux et plus particulièrement son chapitre II sur les dispositions relatives à l'aménagement foncier ;

VU le décret n° 2006-394 du 30 mars 2006 pris en application relatif aux procédures d'aménagement foncier rural et modifiant le Code rural ;

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L121-2, L121-3 et L121-5 ;

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général de la Haute-Loire en date du 1er décembre 2014, instituant une Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) dans la commune de LUBILHAC, dans le cadre d'une procédure d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (AFAF) ;

VU l'arrêté n° SET / 2015 - 446 du Président du Conseil Départemental de la Haute-Loire en date du 6 octobre 2015 portant constitution d'une Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) dans la commune de LUBILHAC ;

VU les arrêtés n° SET / 2016 – 217 du 18 mai 2016, n° SET / 2018 – 43 du 5 mars 2018 et n°PTCDD / 2019 - 322 du 11 juillet 2019 du Président du Conseil Départemental de la Haute-Loire renouvelants la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) de LUBILHAC ;

VU l'ordonnance de Madame la Présidente du Tribunal judiciaire du PUY-EN VELAY du 15 mai 2020 portant désignation des présidents des commissions d'aménagement foncier ;

VU les élections, désignations et propositions prévues aux articles L121-3 et L121-5 du Code rural et de la pêche maritime, et leurs renouvellements prévus aux articles L121-6 et R121-18 du Code rural et de la pêche maritime suite aux élections municipales ;

VU les démissions déclarées conformément à l'article R121-19 du Code rural et de la pêche maritime ;

ARRETE :

Article 1^{er} : L'arrêté n° SET / 2019 – 322 du 11 juillet 2019 renouvelant la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) de LUBILHAC est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 : La Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) de LUBILHAC est ainsi composée :

Président :

Monsieur Jean-Philippe BOST, demeurant Champ Rond, 43320 SANSSAC L'EGLISE
ou à défaut **Monsieur Roger PORTAL, demeurant Curmilhac, 43300 VISSAC AUTEYRAC, son suppléant**

Maire et conseillers municipaux :

Monsieur Daniel CORNET, Maire de LUBILHAC, Mairie, 43100 LUBILHAC
Monsieur Hervé PELLEGRIS, Lachaud, 43100 LUBILHAC, 1^{er} adjoint
ou à défaut **Monsieur Sébastien ANDRE, Les Martres, 43100 LUBILHAC, conseiller municipal**
ou **Monsieur Pascal GUITARD, La Fage, 43100 LUBILHAC, conseiller municipal**

Exploitants agricoles désignés par la Chambre d'Agriculture de la HAUTE-LOIRE

Titulaires : Monsieur Xavier RIGAUD, Le Bourg, 43100 LUBILHAC
Monsieur Christophe DELORME, Le Bourg, 43100 LUBILHAC
Monsieur Denis COMBES, Momège, 43100 LUBILHAC
Suppléants : Monsieur Jean-Pierre ISABEL, Cistrière, 43100 LUBILHAC
Monsieur Vincent STOQUE, 32 Grand Rue, 43100 PAULHAC

Propriétaires de biens fonciers non bâtis élus par le Conseil Municipal

Titulaires : Monsieur Vincent PENIDE, Garnigoule, 43100 LUBILHAC
Monsieur Georges DELORME, Le bourg, 43100 LUBILHAC
Madame Yvette RODIER, 4 rue de Champcheny, 43100 BRIOUDE
Suppléants : Madame Christiane PLANCHE, Les Martres, 43100 LUBILHAC
Monsieur Jacques GENTON, Les Granges, 43100 LUBILHAC

Propriétaires forestiers désignés par le Conseil Municipal

Titulaires : Monsieur Roland BONY, La Fage, 43100 LUBILHAC
Monsieur Robert BRUGEROLLE, 21 rue Jules Guesde, 43100 BRIOUDE
Suppléants : Monsieur Dominique GRANET, Le Chaussé, 43450 BLESLE
Madame Georgette MEGE, 22 allée Jules Guesde, 43100 BRIOUDE

Propriétaires forestiers désignés par la Chambre d'Agriculture de la HAUTE-LOIRE sur proposition du Centre Régional de la Propriété Forestière

Titulaires : Monsieur Jacques BRUGEROLLES, Lespinasse, 43100 SAINT BEAUZIRE
Monsieur Didier PLANCHE, La Versanne, 43100 BRIOUDE
Suppléants : Monsieur Christian ROCHEZ, 28 rue Albert Chalvet, 15500 MASSIAC
Monsieur Jérôme JOUSSOUY, Combes, 43100 SAINT-JUST-PRES-BRIOUDE

Personnes qualifiées en matière de faune, flore et protection de la nature et des paysages

Monsieur Eric GRANET, La Mine, 43100 LUBILHAC
ou à défaut Monsieur Cédric GAUTHIER, Le Bos, 43100 SAINT BEAUZIRE, son suppléant

Monsieur Jean-Luc RIGAUD, Le Bourg, 43100 LUBILHAC
ou à défaut Monsieur Denis BARRET, Technicien cynégétique FDC43, 4 Rue des Artisans, 43750 VALS PRES LE PUY, son suppléant

Monsieur Laurent BERNARD, animateur Nature 2000 au Syndicat Mixte d'Aménagement (SMAT) du Haut-Allier, 42 avenue Victor HUGO, BP 64, 43300 LANGEAC
ou à défaut Monsieur Damien AUBET, animateur Nature 2000 au Syndicat Mixte d'Aménagement (SMAT) du Haut-Allier, 42 avenue Victor HUGO, BP 64, 43300 LANGEAC

Fonctionnaires, agent du Département de la Haute-Loire, désignés par le Président du Conseil Départemental de la HAUTE-LOIRE

Titulaires : Madame Michèle REY et Monsieur Eloi RONDEAU
Suppléants : Mesdames Juliette NICAUD et Alexandra MIGNON HORVATH

Délégué du Directeur départemental des Finances publiques de la HAUTE-LOIRE

Monsieur Christophe LAVAL, Directeur du Pôle pilotage et animation du réseau de la DDFiP de la HAUTE-LOIRE, 1 rue Alphonse Terrasson, BP 10342 43012 LE PUY EN VELAY CEDEX
ou à défaut Monsieur Patrick ARCIS, Chef du Pôle topographique gestion cadastrale et Chef du Pôle évaluation des locaux professionnels de la DDFiP de la HAUTE-LOIRE, 1 rue Alphonse Terrasson, BP 10342 43012 LE PUY EN VELAY CEDEX

Représentant du Président du Conseil Départemental de la HAUTE-LOIRE

Madame Annie RICOUX, conseillère départementale du canton du Pays de Lafayette
ou à défaut Monsieur Jean-Pierre VIGIER, Vice-Président du Conseil Départemental de la HAUTE-LOIRE, conseiller départemental du canton du Pays de Lafayette

Représentant de l'Institut national de l'origine et de la qualité

Monsieur Didier PRAT, INAO, Village d'Entreprises, 14 avenue du Garric, 15000 AURILLAC

Article 3 : Un agent des Services du Département de la Haute-Loire assurera le secrétariat de la commission.

Article 4 : La Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) de LUBILHAC a son siège à la mairie de LUBILHAC.

Article 5 : Les prescriptions des articles de la loi du 6 juillet 1943 relatives à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères, sont applicables sont applicables aux opérations d'aménagement foncier.

Article 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Le Président du Conseil Départemental de la HAUTE-LOIRE, le Maire de LUBILHAC, le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) de LUBILHAC sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera affiché à la mairie de LUBILHAC pendant au moins quinze jours, notifié à chacun des membres et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait au PUY-EN-VELAY, le 19 octobre 2020

Le Président,

Signé : Jean-Pierre MARCON